

# Demande de renouvellement d'une autorisation de survol

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié

## Voir Guides « Autorisations de survols basses hauteurs » et « Évolutions à basse hauteur en aviation générale »

**A remplir uniquement pour les VOLS AGGLO et VOLS RASANTS correspondants au CAS 1, si une autorisation a déjà été délivrée pour un lieu et des conditions d'exploitation identiques**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

## 1. Informations et coordonnées de l'exploitant :

Nom officiel

Raison sociale

### Adresse du siège social

N° voie

Extension

Boite postale

Nom de voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

## 2. Nature de la demande de renouvellement

Demande de renouvellement d'une autorisation de survol au-dessus des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air – « **VOL AGGLO** »

**Cas 1 : Demande à présenter aux préfets du (des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations et à déposer dans METEOR (DSAC).**

**Cas 2 : Demande à présenter aux préfets du (des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations avec copie à la DSAC IR territorialement compétente.**

Demande de renouvellement d'une autorisation de survol en dehors des zones à fortes densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air – « **VOL RASANT** »

**Demande à présenter à la DSAC IR ayant délivré l'autorisation précédente.**

## 3. Type d'exploitation de la demande de renouvellement

L'exploitation est soumise à la réglementation européenne opérationnelle (AIROPS ou SAO)

Oui Non 

## 4. Demande de renouvellement – Informations – Joindre les autorisations

Vols Agglo

### Exploitation AIROPS

Autorisation à renouveler

Réf :

Délivrée par la préfecture:

### Exploitation NON AIROPS

Autorisation à renouveler

Réf :

Délivrée par la préfecture:

Vols Rasants

### Exploitation AIROPS

Autorisation à renouveler

Réf :

Délivrée par :

### Exploitation SAO

Autorisation à renouveler

Réf :

Délivrée par :

## Demande de renouvellement d'une autorisation de survol

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié

### Voir Guides « Autorisations de survols basses hauteurs » et « Évolutions à basse hauteur en aviation générale »

**A remplir uniquement pour les VOLS AGGLO et VOLS RASANTS correspondants au CAS 1, si une autorisation a déjà été délivrée pour un lieu et des conditions d'exploitation identiques**

**Exploitation NON AIROPS et NON SAO**  
Autorisation à renouveler

Réf :  
Délivrée par :

--

#### 4. Suite

Bilan de l'activité  
Description  
Nombre d'heures

--

Incidents/Accidents

--

Autres observations

--

## Demande de renouvellement d'une autorisation de survol

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne  
Arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié

### Voir Guides « Autorisations de survols basses hauteurs » et « Évolutions à basse hauteur en aviation générale »

**A remplir uniquement pour les VOLS AGGLO et VOLS RASANTS correspondants au CAS 1, si une autorisation a déjà été délivrée pour un lieu et des conditions d'exploitation identiques**

#### 5. Déclaration et signature :

Je déclare que :

- la mise en œuvre des aéronefs est compatible avec leurs conditions de navigabilité et leur domaine de vol ;
- les dispositifs spécifiques éventuellement installés sur les aéronefs utilisés sont approuvés par l'autorité de navigabilité de l'état d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur ;
- les aéronefs concernés sont inscrits sur la déclaration de l'exploitant (Exploitation SPO ou SAO commerciale) ;  
**ou**
- les aéronefs concernés sont inscrits sur les fiches de spécifications opérationnelles (FSO) de l'exploitant (Exploitation CAT + SPA.HEMS) ;
- le manuel de procédures opérationnelles (Manex ou Manuel d'Activité Particulière) de l'exploitant prend en compte le type d'aéronef envisagé pour l'exploitation basse hauteur ;
- les pilotes disposent de licences, qualifications et aptitudes médicales telles que prévues par la réglementation, selon le caractère commercial ou non de l'exploitation, en état de validité ;
- les pilotes sont formés à l'exploitation concernée selon les procédures de formation établies par l'exploitant,  
**ou**
- les pilotes sont le cas échéant titulaires d'une DNC adaptée à l'activité (Exploitation/Aéronefs non AIROPS) ;
- dans le cas de l'exploitation de planeurs des mesures d'atténuation des dangers et des risques ont été établies ;
- une assurance couvrant les risques liés aux opérations a été contractée ;
- les procédures de l'exploitant (SOP, checklists de sécurité ou MAP) prennent en compte les exploitations basses hauteurs prévues et, le cas échéant :
  - les éléments du paragraphe 3.4.3.1 du guide « Autorisations de survol basses hauteurs » (vol aggro),
  - les éléments du paragraphe 4.4.3 du guide « Autorisations de survol basses hauteurs » (vol rasant), ou
  - les éléments du paragraphe 4.3.2 du guide « Évolutions à basse hauteur en aviation générale – Voltige et entraînements aux manifestations aériennes » (voltige ou entraînement aux manifestations aériennes),
- pour le **CAS 1** - VOL AGGLO, la plus pénalisante des deux hauteurs suivantes est respectée pour l'exploitation considérée :
  - o hauteur minimale définie par l'autorité préfectorale,
  - o hauteur minimale telle qu'un atterrissage soit toujours possible en dehors de l'agglomération, du rassemblement de personnes ou de l'établissement « seuil haut » ou sur un aérodrome public.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et de la Préfecture où vous avez déposé votre dossier.